

**N° 2024.04**

**Objet : BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE – Convention de partenariat informatique.**

**Date de Convocation** Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 08 mars 2024

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Président,

**Nombre de conseillers**

Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, M. Gilles BACHELET, Mme Sophie RANDUINEAU, Eric HENNEGUELLE, Mme Jacqueline DUPRAT.

En exercice : 17

Présents : 11

**Pouvoirs :**

Mme Sophie FOURNIAU à M. Laurent RICHARD,

Représentés : 04

Mme Aurélie SCHEMEL à Guylène BIGOT,

Mme Fabienne TURBERT à M. Eric HENNEGUELLE,

Votants : 15

Mme Eliane FAVRON à M. Philippe BEAUVAIS.

**Absents excusés :** Mme Martine DELIGEON, Mme Françoise MORISSE, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que depuis octobre 2022, la Fédération Française des Banques alimentaires (FFBA) met à disposition des associations et CCAS partenaires des banques alimentaires, le logiciel TICADI, qui remplace le logiciel PASSERELLE.

Le logiciel TICADI a pour but de simplifier la gestion de l'activité du CCAS notamment au moyen des fonctionnalités suivantes : Gestion des stocks, gestion des données concernant les bénéficiaires, le suivi des distributions, la collecte de statistiques, la remontée des indicateurs états, la gestion des utilisateurs et des contacts.

Il rappelle que dans cet objectif, une convention doit-être signée entre le CCAS de Monts et la Banque alimentaire de Touraine pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention de partenariat informatique a pour objet de définir le cadre d'utilisation du logiciel TICADI, mis à la disposition par la Fédération Française des Banques Alimentaires.

Le CCAS est partenaire de la Banque alimentaire de Touraine, cette nouvelle convention n'entraînera aucun de coût pour le CCAS.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article D1424-32-4 relative aux équipement et matériels informatiques et transmissions ;

**Vu** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 037-263701633-20240322-202404-DE

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit RGPD) ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la demande de la Banque alimentaire que soit conclue une nouvelle convention ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Banque alimentaire de Touraine ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**La secrétaire de séance,**  
Guylène BIGOT

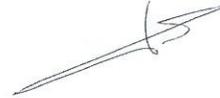


Signé électroniquement par : Guylène BIGOT  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Monts - CCAS - VP



Pour extrait conforme,

**Le Président**  
Lai



Signé électroniquement par : Laurent RICHARD  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Monts - CCAS - Président